

RAPPORT D'ENQUÊTE

ÉVALUATION DE LA LOI PORTANT LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN REPUBLIQUE GABONAISE



SIGLES

AFD : Agence Française de Développement

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OSC : Organisation de la Société Civile

ReFLeT : Réseau Femme Lève-Toi

UE : Union Européenne

VBG : Violence Basée sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableaux

Tableau n°1 : Répartition des thématiques abordées.....4

Tableau n°2 : Codification des enquêtés.....4

Graphiques

Graphique n°1 : OSC participantes.....5

Graphique n°2 : Fonction au sein de l'ONG.....6

SOMMAIRE

SIGLES.....	i
LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES	ii
SOMMAIRE.....	iii
INTRODUCTION	1
I. CONTEXTE, JUSTIFICATION ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE	2
1.1 Contexte.....	2
1.2 Justification	3
□ Objectif de l'étude.....	3
□ But de l'enquête.....	3
1.3 Méthodologie de l'étude.....	3
II. PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ENQUETE	5
2.1 Généralité sur les participants.....	5
2.2 Appréciation des politiques de lutte contre les VBG au Gabon	6
2.3 De la réduction des VBG au Gabon.....	8
2.4 L'accompagnement des victimes de VBG	10
2.5 Du renforcement des capacités des OSC	11
2.6 Points forts de la loi n°006/2021 du 6 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes	13
2.7 Limitations : facteurs d'une mise en œuvre difficile	14
2.8 Recommandations.....	16
CONCLUSION.....	18

INTRODUCTION

Les Violences Basées sur le Genre (VBG) se posent comme problème de santé publique, de genre et de droits humains. Ainsi, les violences manifestées spécifiquement à l'égard des femmes sont la résultante, par intention ou effet, de la dominance masculine (Pierre Bourdieu, 1996) dans une société.

Chaque année, des millions de femmes (jeunes et adultes) à travers le monde subissent de graves atteintes physiques, psychologiques, morales et matérielles suite aux violences dont elles ont été victimes. En effet, la violence se pose comme l'un des éléments significatifs des inégalités entre les sexes. C'est pourquoi toute politique de lutte contre les violences doit prendre cette dimension en considération.

Malgré l'existence d'un arsenal juridique et d'acteurs dans la lutte contre les VBG, ainsi que la protection et la promotion des droits humains fondamentaux, ces violences prennent une grande ampleur, limitant ainsi la réalisation des objectifs d'égalité et de justice sociale entre femmes et hommes.

Pour ce qui est du gouvernement gabonais, les questions liées à la lutte contre les VBG, la promotion et la protection de la santé des groupes vulnérables (femmes et enfants) constituent une grande priorité dans son système de santé et de protection sociale.

La Loi n°006/2021 du 6 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes en République Gabonaise vise à mettre en place des mesures permettant de protéger les femmes contre toutes les formes de violences et de discriminations, de les prévenir, les poursuivre et les éliminer en tout milieu, notamment le milieu familial. Elle vise également à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle aborde, entre autres : différentes définitions et explications, la sensibilisation et la prévention, les droits des victimes, les mesures de

protection et la procédure à suivre, les conséquences des infractions et diverses autres dispositions.

I. CONTEXTE, JUSTIFICATION ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE

1.1 Contexte

La présente enquête intervient dans le cadre du projet Citoyennes Engagées menée par le **Réseau Femme Lève-Toi** et **Brainforest** en partenariat avec les ONG françaises **Agir Ensemble pour les Droits Humains** et **Initiative Développement**.

Ce projet financé par l'Union Européenne (UE) et l'Agence Française de Développement (AFD), vise à contribuer à lutter contre les inégalités femmes-hommes et renforcer le pouvoir d'agir des femmes au Gabon. Entre autres activités, il implique la réalisation d'enquêtes afin d'évaluer le niveau de mise en œuvre des initiatives, dispositifs et mécanismes de lutte contre les inégalités femmes-hommes et de promotion des droits des femmes au Gabon.

C'est dans ce cadre que la présente enquête vise à examiner la pertinence de la loi 006/2021 à partir de la perception de celle-ci par les Organisations de la Société Civile (OSC) engagées dans la promotion des droits des femmes au Gabon. Rappelons que la loi 006/2021 porte sur l'élimination des violences faites aux femmes qui non seulement vise la mise en place des mesures permettant de protéger les femmes contre toutes les formes de violence et de discrimination, mais aussi à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

1.2 Justification

➤ Objectif de l'étude

La présente enquête a pour objectif de mesurer le degré d'appropriation de la loi 006 par les OSC pour qui cette loi est un instrument de travail.

➤ But de l'enquête

Cette enquête permettra de trouver des mécanismes de renforcement des OSC ou encore des stratégies d'informations plus adaptées afin d'amener à la connaissance et à la pratique de cette loi. Cette dernière servira de plaidoyer pour les OSC auprès des dirigeants gabonais.

1.3 Méthodologie de l'étude

La présente étude s'est appuyée sur une approche qualitative. Les principaux outils étant : le focus group et l'entretien semi-directif. A cet effet, un guide d'entretien a donc été conçu.

Le focus group, premier instrument de collecte des données retenu n'a été utilisé que très partiellement en raison de la difficulté de regrouper les membres des OSC au même endroit et au même moment. Ainsi, deux (2) focus groups ont été organisés et constitués.

Aussi, des entretiens individuels ont été faits avec des responsables des institutions chargées de la gestion. Enfin, la mise en ligne du guide d'entretien, afin de toucher toutes les cibles de l'enquête et faciliter la finalisation de l'enquête.

Tableau n°1 : Répartition des thématiques abordées

N°	Thèmes identifiés	Concepts ou variables sous tendant les thèmes
1.	Appréciation des politiques de lutte contre les VBG	- Effectivité des mesures et réduction des VBG
2.	Renforcement des capacités Points forts et limitations	- Niveau d'implication dans la lutte contre les VBG - Actions et réalisations phares - Contributions majeures - Facteurs de réussite

Tableau n°2 : Codification des enquêtés

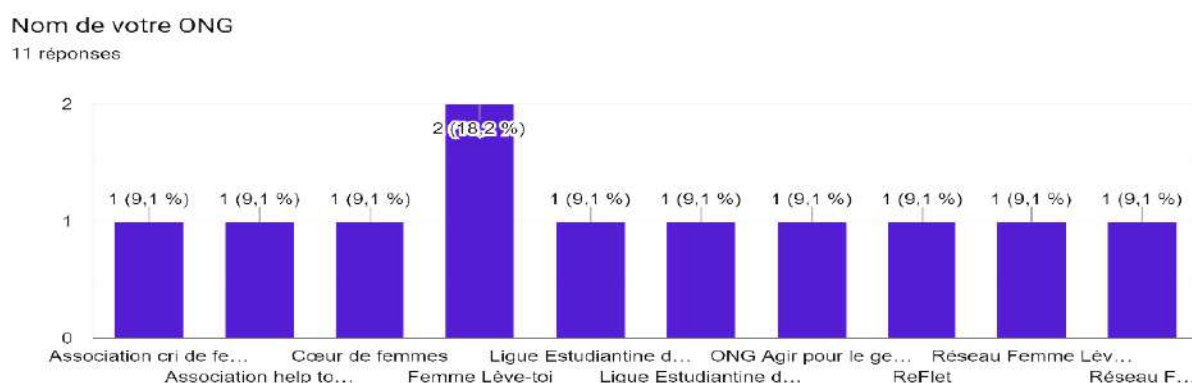
Code	ONG	Fonction
E1	Association cri de femmes	Assistante
E2	Ligue Estudiantine des Droits de l'Homme	Secrétaire Générale
E3	Réseau Femme Lève-Toi	Bénévole
E4	Réseau Femme Lève-Toi	Bénévole
E5	Ligue Estudiantine des Droits de l'Homme	Président
E6	Réseau Femme Lève-Toi	Communicateur
E7	ONG Agir pour le genre	Présidente Fondatrice
E8	Femme Lève-Toi	Présidente Fondatrice
E9	Femme Lève-Toi	Secrétaire Général
E10	Cœur de Femme	Présidente
E11	Association Help to Save Life	Président Actif

II. PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ENQUETE

2.1 Généralité sur les participants

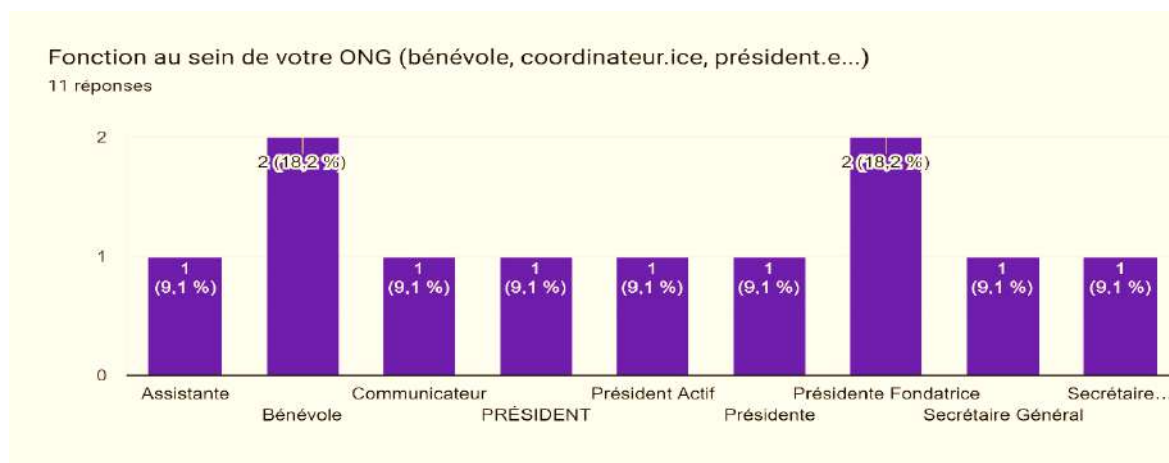
Cette enquête a été menée avec la participation de nombreuses Organisations de la Société Civile (OSC), toutes spécialisées dans la défense des droits humains en général ainsi que la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG).

Graphique n°1 : OSC participantes



À partir de ce tableau, nous pouvons observer la participation des associations : Cri de Femme, Cœur de Femme, Association Help to Save Life, Ligue Estudiantine des Droits de l'Homme, Femme Lève-Toi, l'ONG Agir pour le Genre et le Réseau Femme Lève-Toi.

Graphique n°2 : Fonction au sein de l'ONG



En examinant le tableau 2, nous constatons la présence de : 1 assistante, 2 bénévoles, 1 communicateur, 4 présidents dont 2 présidentes fondatrices, un président actif et un président et 2 secrétaires généraux.

2.2 Appréciation des politiques de lutte contre les VBG au Gabon

Il est important de saluer les politiques de lutte contre les VBG au Gabon, selon les participants à cette enquête. De façon générale, les participants trouvent et se réjouissent de la mise en place d'un certain nombre de mesures visant à lutter contre les VBG en république gabonaise. Aussi, nous pouvons lire, comme réponses :

« Il s'agit d'une très bonne chose, parce que lorsque nous regardons naturellement ce qui se passait, les violences sont prises au sérieux et traitées avec rigueur. Les victimes sont prises en charge et les bourreaux condamnés, » (E1).

« Nous ne pouvons que saluer l'adoption d'une loi sur les violences faites aux femmes en République Gabonaise, » (E7).

« L'appréciation de la politique de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) au Gabon est une très bonne chose car elle met dorénavant la femme au centre

même de ces problèmes pour qu'elle puisse dénoncer et le dire tout haut que je suis une victime sans crainte, » (E2).

« Lorsque l'Etat décide de mettre en place une loi comme celle-ci, nous ne pouvons qu'être très contents et très satisfait, » (E9).

Les politiques de lutte et de protection contre les Violences Basées sur le Genre au Gabon trouvent un engouement et un sentiment très positif de la part des ONG et/ou OSC qui militent pour cette cause. En effet, en grande majorité, ces organismes se disent satisfaits de la Loi n°006/2021 du 6 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes en république gabonaise.

Nous pouvons toutefois lire un certain sentiment de restriction émis par certains enquêtés. Il s'agit, pour ces derniers de dénoncer une forme de « *stagnation depuis un moment et d'application partielle de cette loi* » (E5 et E6).

Egalement, nous pouvons observer que, pour certains enquêtés, il existe certains pans de cette loi qui ne sont pas pris en compte. C'est dans ce sens qu'un enquêté dira que :

« Personnellement, je pense qu'il y a une forme de violence symbolique que la loi ne prend pas en compte et qui handicape encore largement les femmes. Cette loi ne couvre pas tous les aspects des libertés que l'on prétend octroyer à la femme dans le fond » (E10).

Au final, de manière générale, les OSC éprouvent une certaine satisfaction à l'égard des politiques de lutte contre les Violences basées sur le Genre au Gabon. Cela suppose que ces dernières sont en harmonie avec les politiques internationales en matière de lutte et de protection des droits humains en général, et des droits des femmes en particulier.

2.3 De la réduction des VBG au Gabon

Pour résoudre la problématique des VBG, il est impératif d'apporter des réponses nationales respectant les normes en vigueur dans la société gabonaise et en cohérence avec les engagements du pays envers la communauté internationale. Pour cela, la loi 006/2021 portant lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes au Gabon est un instrument qui met à la disposition des acteurs un nombre important de recommandations dont l'objectif principal est d'assurer une meilleure prise en charge des victimes, mais aussi de déterminer des mécanismes de protection contre toutes formes de violences et de discriminations.

Selon les personnes interrogées, il apparaît que :

« Cette loi a véritablement réduit certaines violences si on se réfère à ce que l'on peut observer dans les quartiers. Il faut également ajouter que beaucoup de pesanteurs endogènes ou socioculturelles empêchent la loi de pouvoir primer totalement. Il est aussi important de souligner que la loi est certes là, mais qu'avant tout, c'est d'abord l'individu et la femme en particulier qui a le dernier mot » (E10).

« Les lois sont la bienvenue, mais ce n'est pas toujours ça, car nous faisons désormais face à deux voire trois adversaires dans ce combat : l'Etat d'une part à travers ses moyens d'actions (policiers, la justice, etc., les bourreaux et la victime elle-même. On peut toutefois dire qu'elle a permis de donner la parole aux victimes de sorte qu'elles puissent parler librement » (E9).

« L'étape de la sensibilisation s'est largement améliorée et a favorisé des dénonciations auprès de notre organisation et plusieurs cas ont été signalés et pris en charges » (E8).

« Cette loi contribue à la réduction des violences basées sur le genre au Gabon dans la mesure où nous voyons que ces personnes sont mieux prises en charge

contrairement aux années précédentes où elles n'osaient pas dénoncer ces violences de peur d'être plus violentés » (E2).

« Cette loi contribue à la réduction des violences basées sur le genre au Gabon dans la mesure où elle instaure une certaine égalité de sexe et invite à rompre avec la domination masculine qui a longtemps été facteur de violences et d'inégalités de genre » (E3).

« Elle le fait en réprimant ce qui hier était considéré comme tabou dans la société Gabonaise et permet l'établissement d'une véritable égalité homme/femme » (E4).

« Elle contribue dans la mesure où l'on sent l'implication de l'Etat surtout de la justice Gabonaise dans les questions liées aux VBG dans notre pays » (E1).

À travers ces réponses, on peut percevoir un certain soulagement et une prise de conscience collective dans la lutte contre les VBG. La matérialisation de cette loi, qui garantit une prise en charge effective et « complète » des victimes traduit la volonté des dirigeants à vouloir éradiquer ce phénomène.

Par ailleurs, certains de nos enquêtés estiment que cette dernière ne fait pas l'objet d'une appropriation dans son entièreté, ce qui favorise une mauvaise prise en charge et des controverses dans les ménages. C'est le cas de cet enquêté qui explique que :

« Sur une échelle de 1 à 10 je dirais que la prise en charge est de 5. Au vu de l'appropriation par le grand public qui n'est pas encore très effective » (E6).

De ce qui est de la réduction des VBG en république gabonaise, à travers la loi n°006/2021 du 6 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes, les enquêtés estiment qu'il y a, depuis la promulgation de cette loi une baisse de violences à l'endroit des femmes. Ceci s'explique, entre autre par le fait que la loi couvre ces dernières, que les sanctions et les peines encourues par les agresseurs sont connues de ces derniers. Relativement, certains enquêtés s'inquiètent du fait que cette

loi pourrait encourager des excès et des agissements plutôt contraires venant des femmes. Etant mal comprise, certaines peuvent soit mal, soit sur-interpréter le contenu de cette dernière.

2.4 L'accompagnement des victimes de VBG

Au Gabon, les structures de prise en charge des personnes victimes de VBG sont présentes sur le territoire national. La perception de la qualité de ces services est un facteur susceptible d'encourager ou de rebuter les personnes ayant un besoin d'accompagnement (victimes de VBG) au sein de la population. Cela laisse entrevoir une forme de responsabilité de l'Etat en matière d'accompagnement des victimes de VBG. A cet effet, de notre enquête, il en ressort que :

« A ce jour par les structures et prestataires de prise en charge (associations, médecins, avocats, assistantes sociales, justice, police...) nous apprécions l'aide tant apportée par ces structures pour mettre les victimes en confiance et de savoir que dorénavant elles peuvent s'exprimer sans avoir peur car plusieurs personnes sont désormais là pour le cours d'une vie normale » (E2).

« Les associations font leur travail, le reste c'est très bien ce que nous voyons à travers les séances au tribunal avec des condamnations c'est le début d'une ouverture » (E11)

« Je pense qu'en matière d'accompagnement et de suivi des victimes des VBG, les différents services sont à pieds d'œuvre. Et que ces mesures sont effectives » (E3).

« Plutôt bien dans l'ensemble » (E6)

« Satisfaisant » (E4).

Il est primordial d'accorder une place prépondérante à la prise en charge efficiente et efficace des victimes de VBG. Si la prise en charge holistique exige

l'engagement de tous les acteurs, il est crucial de souligner que les capacités de réponse des acteurs se restreignent principalement à la prise en charge médicale, et dans une moindre mesure à la prise en charge psychosociale, voire judiciaire et juridique. La prise en charge économique et la réinsertion sociale sont encore très faibles. Néanmoins, il est indéniable et clair que la prise en charge holistique est étroitement liée au renforcement des capacités des acteurs, et en particulier au financement des mécanismes de lutte contre les VBG.

En se basant sur les réponses de nos enquêtés, il est évident que le dispositif de prise en charge et d'accompagnement existant au niveau national inclut à la fois l'assistance médicale, psychosociale, juridique et judiciaire, « socio-économique », d'autre part les processus et structures impliqués dans la mise en œuvre des initiatives en faveur des victimes. Le diagnostic de ces éléments révèle que, bien que des progrès significatifs aient été enregistrés, la prise en charge et/ou l'accompagnement des victimes de VBG demeurent insuffisants, incomplets et parfois très faiblement effectifs dans certaines localités, à l'instar de l'intérieur du pays.

2.5 Du renforcement des capacités des OSC

S'agissant du renforcement des capacités des OSC, des séminaires et ateliers de formation sont organisés par des experts dans le but d'édifier les participants. La prise en charge des violences basées sur le genre étant du ressort des structures nationales à l'instar des services sociaux, médicaux, les agents de la police et de la gendarmerie, mais également des institutions judiciaires. Nous pouvons, de ce fait lire à travers l'expression de nos enquêtés que :

« S'agissant du renforcement des acteurs il y'a des formations organisées par certaines associations et ONG visant à former les acteurs pour une prise en charge efficace des victimes » (E3).

« Dans une assez bonne mesure. Aujourd'hui les OSC que le ReFLeT côtoie sont assez outillées en matière de prise en charge des victimes et ce, grâce à cette loi » (E6).

« Par la prise en compte de toutes les couches sociales et surtout par l'implication du genre » (E1),

« La prise en charge dans le secteur de sécurité sociale » (E5), « les mesures d'accompagnement ont permis d'être plus dynamique » (E4),

« Pour ma part les mesures d'accompagnement sont de mieux en mieux, et traduisent un perfectionnement des organismes nationaux » E2).

Le renforcement des capacités des OSC apparaît ici comme un élément primordial dans la lutte contre les VBG. Il en ressort que cet aspect de la lutte permet aux acteurs d'être mieux outillés, mieux préparés et d'avoir une connaissance sur le phénomène ainsi que les moyens de riposte vis-à-vis de ce dernier.

Du dynamisme des formations en matière de prise en charge, en passant par l'accompagnement des victimes, les enquêtés estiment que la loi n°006/2021 du 6 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes arrive à point nommé pour permettre aux acteurs de mener une lutte plus efficace, d'apporter un meilleur appui et suivi aux victimes.

Mais, certaines réserves sont émises dans la mesure où les enquêtés pensent que l'accompagnement des victimes n'est pas encore très visible pour le moment, mais qu'avec du temps et plus d'efforts, l'effet escompté sera plus visible dans la société gabonaise dans son entièreté. Ceci se justifie notamment par le fait que cette loi soit partiellement méconnue de la population de façon générale.

2.6 Points forts de la loi n°006/2021 du 6 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes

« Dura lex, sed lex », qui se traduit par la loi est dure, mais c'est la loi. Elle est établie pour le bien de tous. Aussi, pour les OSC ayant participé à l'étude, il en ressort que :

« Les points forts de cette loi sont : la rupture d'inégalité de genre, la protection de la femme, la lutte contre les violences en l'occurrence celles dites domestiques car la famille/ ménage a longtemps été le lieu privilégié des violences mais qui était jusqu'à présent obstrué par la non-intervention de l'Etat dans la sphère privée considérée comme l'intimité des familles et donc une zone de non-droit » (E3), « Cette loi a également permis de rompre et de briser dans certaines familles les tabous » (E8).

« Les définitions des différents types de violences faites aux femmes, la gratuité des éléments relatifs à la prise en charge médicale des victimes, la mise en place de centres de refuge, les sanctions aux agents des forces de l'ordre y impliqués en cas de stigmatisation... » (E6)

« Les différents acteurs liés à la bonne application de cette loi (E2), « La définition précise des différents types de violences » (E4). « La réduction des VBG » (E1)

« Je dirais que c'est une loi qui ratisse large, car elle parle de la sensibilisation, de la formation, de l'image de la victime, etc. Mais vraiment il est question de ne rien laisser au hasard dans cette loi » (E7).

Dans sa nature, une loi a pour but de légitimer et faire valoir des normes institutionnelles, afin de garantir l'harmonie dans la société. La loi permet également de maintenir l'équilibre entre nos droits individuels et nos obligations à titre de membre de la société.

A cet effet, la loi n° 006/2021 du 6 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes apparaît aux yeux de certains enquêtés comme étant

complète et couvrant ainsi tous les aspects de la politique de lutte contre les VBG au Gabon.

De la dénonciation des violences à la sensibilisation, de la prise en charge en passant par les sanctions encourues, cette loi prend en compte et instruit tous les aspects de la lutte contre les VBG, afin que les acteurs (OSC en particulier) puissent jouer pleinement leur rôle et qu'elles jouissent d'une couverture juridique institutionnalisée.

2.7 Limitations : facteurs d'une mise en œuvre difficile

La loi étant ce qu'elle est, il n'en demeure pas moins que l'on peut retrouver en son sein des failles ou des incompréhensions. La loi n° 006/2021 du 6 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes, comme toute œuvre humaine contient des limitations aux yeux des enquêtés. Ainsi, de cet aspect, il ressort de notre étude que :

« Cette loi a donné trop de mauvais zèle aux femmes, qui profitent d'elle pour faire du n'importe quoi dans les foyers et parfois même en voulant outrepasser leur rôle et mission de femme dans la maison. Beaucoup de femmes ne respectent plus leurs maris à cause de cette loi » (E10).

« C'est aux ONG d'extraire le contenu de la loi afin que le message soit transmis le plus clairement et fidèlement aux concernés et l'information soit claire auprès des populations. On peut dire que cette loi a amené une véritable prise de conscience. Grace à elle les gens ont pris conscience. En l'état, la loi n'est pas basée sur le genre, elle n'est pas sensible au genre dans la mesure où elle ne prend en compte qu'une frange de la population » (E7).

« Moi je dis que la loi est un peu bête, parce que, la loi dit ce qu'elle dit. Mais la jurisprudence nous dit de chercher à comprendre ce qui se passe. Des fois, on se rend

compte que la victime n'est pas souvent victime, c'est elle qui est même l'auteur, mais la loi ne dit pas ça, c'est quand on fait vraiment l'investigation pour vraiment comprendre ce qui s'est réellement passé » (E9).

« Cette loi devrait proposer des moyens d'insertion après prise en charge des victimes » (E8).

Entre le trop plein de zèle, la surexploitation de la loi de ces dernières et le déni de protection, certaines femmes estiment, pour les enquêtés, que cette loi leur accorde la liberté d'agir sans se retenir et qu'elles peuvent, à travers cette loi obtenir plus que la liberté et l'égalité. Le manque de respect s'installe, en faisant reculer l'harmonie qui régnait au sein du ménage. Aussi, le renforcement en matière de sensibilisation à l'intérieur du pays, afin que la population gabonaise, la moins aisée (rurale) soit édifiée, constitue un élément essentiel dans la lutte contre les VBG.

Les enquêtés relèvent également comme limitation le fait que cette loi ne prend en compte que les *violences faites aux femmes*, ce qui traduit une forme d'injustice sociale. Pour eux, cette dernière devrait traiter des questions de genre, considérer les deux parties (masculine / féminine, homme / femme) et non se limiter uniquement au genre féminin. Toutefois, signifions que le code pénal gabonais aborde déjà cette question de violence de genre. La problématique de la prise en charge économique est aussi perçue comme une limite de cette loi.

En effet, la réinsertion sociale et/ou prise en charge économique des victimes n'est pas ou peu abordée, selon nos enquêtés, dans la loi. Ce qui laisse entrevoir une forme de limite de la loi vis-à-vis des victimes, mais également une prise en charge partielle.

2.8 Recommandations

Faire des recommandations ou encore formuler des avis pour une éventuelle réorganisation d'une loi n'est pas chose aisée, mais au-delà de tout, cette dernière ne fait pas l'unanimité. Pour les enquêtés, la loi n° 006/2021 du 6 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes présente quelques insuffisances non négligeables dans la forme et le fond. Ainsi, les enquêtés recommandent :

*« S'il faut réviser la loi, c'est de la rendre plus souple des deux côtés » (E11),
« qu'elle soit juste d'abord appliquée à la lettre » (E6).*

« Je dirais qu'il y a lieu que cette dernière soit davantage sensible aux deux genre. Même si cette loi est exclusivement en faveurs des femmes, ces dernières ne sont pas les victimes exclusives des violences, la loi devrait également prendre en compte les hommes victimes de violences » (E7).

« Oui ! Il est souhaitable que cette loi soit révisée pour lever l'équivoque et intégrer les hommes car on a l'impression déjà en lisant le titre qu'il y a une forme de discrimination car elle porte sur l'élimination des violences faites aux femmes comme si les hommes ne peuvent être aussi des victimes. Elle semble en quelque sorte marginale et consacrer une inégalité de traitement entre hommes et femmes » (E3).

La faisabilité de la loi, c'est-à-dire l'applicabilité dans son entièreté occasionne beaucoup d'interrogations aux yeux des OSC œuvrant dans le domaine. Aussi, le fait qu'elle ne prenne en compte uniquement les femmes fausse l'esprit d'une égalité de genre.

« Nous souhaitons vivement être accompagnés, c'est notre plus grande recommandation. Les autorités doivent jouer leur rôle de soutien parce que certaines personnes ne veulent pas se rendre dans les institutions mises en place par l'Etat. Nous avons remarqué que ce sont des personnes qui ne sont même pas dans cet aspect qui sont au-devant de la scène, qui bénéficient d'un certain nombre de

privilèges, nous sommes des citoyens engagés dans ces choses-là, il faut quand même qu'on pense à nous » (E8).

« Il serait mieux qu'on l'adapte à nos valeurs culturelles, mieux on devrait accorder l'espace de sensibilisation aux associations apolitiques. Car lorsque le politique est mêlé on a l'impression que c'est l'affaire des militants » (E5).

Le problème d'accompagnement et de la reconnaissance est également évoqué par les enquêtés. En effet, certaines OSC participantes estiment être délaissées par les instances gouvernementales et les bailleurs de fonds en matière d'accompagnement et subventions. Aussi, certains acteurs, ne faisant pas partie des organismes de lutte contre les VBG bénéficient d'avantages et de reconnaissances qui devraient être destinés aux OSC.

Même si au premier abord la loi fait l'unanimité et ne pose nullement problème, à bien des égards, il faut revisiter cette dernière pour une meilleure lecture et compréhension de toutes les parties concernées.

CONCLUSION

La problématique des violences basées sur le genre reste aujourd'hui une préoccupation importante.

La présente étude sur l'appropriation de la loi n°006/2021 du 6 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes par les Organisations de la Société Civile engagées dans l'application et la promotion des droits des femmes au Gabon dont les résultats viennent d'être présentés a permis d'analyser le degré de satisfaction de ces dernières, ainsi que les différents aspects de cette loi dans son application (réduction des VBG, accompagnement des victimes, renforcement des capacités des OSC, points forts et faibles). Les quelques recommandations émises par ces OSC viennent renforcer cette étude.

De façon générale, la loi n°006/2021 du 6 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes est saluée par les OSC gabonaises. Ces dernières pensent qu'elle touche tous les aspects de la vie des victimes. De la prévention à l'accompagnement ou prise en charge multiformes, aux sanctions envers les bourreaux, cette loi permet de lutter efficacement contre les VBG en république gabonaise. Mais, les enquêtés émettent des restrictions dans le sens où cette loi ne prend en compte qu'une partie de la population, elle octroie aux femmes une forme de zèles ou un excès de pouvoir pouvant perturber la quiétude du foyer.

Au regard de l'importance accordé à la lutte contre ce phénomène, la communauté internationale a institué une *journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes* chaque 25 novembre de l'année. Cette dernière symbolise l'acharnement et le dévouement à l'éradication des VBG dans le monde. Le Gabon, ayant emboité le pas, avec la promulgation de la loi n°006/2021 du 6 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes, qui reste une réelle satisfaction

aux yeux des OSC, à qui cette loi sert de socle et de boussole dans leurs activités, contribue de façon officielle à la réduction ou éradication de ce phénomène.

Au final, les stratégies doivent nécessairement promouvoir et renforcer les partenariats entre ces acteurs, ainsi que l'approche multisectorielle.